

III.

BUDGET DES DOTATIONS

POUR L'EXERCICE 1899.

(AMENDEMENTS.)

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le Budget des Dotations pour l'exercice 1898 s'élève à	fr.	4,946,200	»
Les crédits demandés par le projet de Budget amendé pour l'exercice 1899 montent à		5,060,370	»
AUGMENTATION . . fr.		114,170	»

Les crédits demandés par le projet de Budget primitif pour l'exercice 1899 s'élevaient à	fr.	4,953,900	»
Les amendements proposés portent ce chiffre à		5,060,370	»
AUGMENTATION . . fr.		106,470	»

Les notes ci-après justifient ce chiffre de 106,470 francs.

CHAPITRE I^{er}.ART. 4. — *Chambre des Représentants.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . .	fr.	950,500	»
— — — amendé . . .		1,014,720	»
AUGMENTATION . . fr.		64,220	»

Cette augmentation est destinée à faire face aux frais supplémentaires de personnel et d'impressions à résulter de l'exécution de la loi sur la langue flamande.

CHAPITRE IV.

COUR DES COMPTES.

ART. 6. — *Traitement du personnel des bureaux.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . .	fr.	192,350	»
— — — amendé . . .		233,600	»
AUGMENTATION . . . fr.		41,250	»

Cette augmentation est demandée, jusqu'à concurrence de 35,950 francs,

NOTE PRÉLIMINAIRE.

pour pourvoir à la nomination de 14 vérificateurs-adjoints, de 8 commis-expéditionnaires et de 1 messenger.

Ces extensions de cadre s'imposent à raison de l'accroissement considérable des travaux de la Cour, résultant notamment de la reprise récente de lignes concédées (Grand Central belge, Liégeois Limbourgeois, Anvers-Gand et Gand-Eecloo).

L'extension de la rémunération des miliciens, décrétée par la loi du 30 juin 1896, a eu aussi pour conséquence de doubler l'importance du contrôle à exercer sur les pièces de comptabilité relatives à cette rémunération.

Enfin le nouveau régime concernant l'habillement et l'équipement des troupes, lesquels sont aujourd'hui à la charge du Trésor, exige des opérations de vérification qui n'incombaient pas à la Cour lorsque les troupes étaient habillées et équipées pour le compte direct des hommes.

Le surplus de l'augmentation est destiné à accorder à quelques fonctionnaires et employés l'augmentation de traitement prévue par le règlement organique du personnel des bureaux de la Cour des Comptes.

ART. 7. — *Matériel et dépenses diverses.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif.	. . . fr.	24,000	»
— — — amendé.		25,000	»
AUGMENTATION.	. . . fr.	1,000	»

Les extensions de personnel entraînant l'occupation de locaux plus nombreux, il est nécessaire de renforcer le personnel des gens de service. De là l'augmentation de 1,000 francs sollicitée pour l'article 7.

PROJET DE LOI AMENDÉ.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances et de
l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre
nom aux Chambres législatives par Notre Ministre des
Finances.

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget des Dotations pour l'exercice 1899 est fixé à
la somme de cinq millions soixante mille trois cent soixante-
dix francs (5,060,370 francs), conformément au tableau
ci-annexé.

GEWIJZIGD WETSONTWERP.

LEOPOLD II,**KONING DER BELGEN,***Aan allen, tegenwoordigen en toekomstenden, Heil.*

Op voorstel van Onzen Minister van Financiën en volgens advies van Onzen Ministerraad,

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

Het wetsontwerp waarvan de inhoud volgt zal in Onzen naam aan de Wetgevende Kamers door Onzen Minister van Financiën worden voorgelegd.

EENIG ARTIKEL.

De Begrooting der Dotatiën voor het dienstjaar 1899 is vastgesteld op de som van vijf miljoen zestig duizend drie honderd zeventig frank (5,060,570 frank), overeenkomstig de hierbij gevoegde tabel.



BUDGET AMENDÉ DES DOTATIONS POUR L'EXERCICE 1899.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE I ^{er} .			
1	Liste civile (fixée, en vertu de l'article 77 de la Constitution, par la loi du 25 décembre 1865).	3,300,000 »	3,500,000 »
2	Dotation de S. A. R. le Comte de Flandre	200,000 »	
CHAPITRE II.			
3	Sénat	210,000 »	210,000 »
CHAPITRE III.			
4	Chambre des Représentants	1,014,720 »	1,014,720 »
CHAPITRE IV.			
COUR DES COMPTES.			
5	Traitement des membres de la Cour.	70,750 »	333,650 »
6	— du personnel des bureaux	253,600 »	
7	Matériel et dépenses diverses.	23,000 »	
8	Premier terme des pensions à accorder éventuellement	1,200 »	
9	Secours à d'anciens employés et gens de service, à leurs veuves ou à leurs familles, qui, n'ayant pas droit à une pension, ont des titres à l'obtention d'un secours à raison de leur position malheureuse.	1,800 »	
10	Traitements temporaires de disponibilité des fonctionnaires, employés et gens de service.	3,500 »	
TOTAL DU BUDGET AMENDÉ DES DOTATIONS fr.			5,060,370 »

GEWIJZIGDE BEGROOTING DER DOTATIËN OVER HET DIENSTJAAR 1899.

Artikelen	AANWIJZING DER DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEDRAG DER KREDIETEN per artikel.	TOTAAL per hoofdstuk.
	HOOFDSTUK I.		
1	Burgerlijke lijst (vastgesteld, krachtens artikel 77 der Grondwet, door de wet van 25 December 1865)	3,500,000 °	3,500,000 °
2	Dotatie van Z. K. H. den Graaf van Vlaanderen.	200,000 °	
	HOOFDSTUK II.		
3	Senaat	210,000 °	210,000 °
	HOOFDSTUK III.		
4	Kamer der Volksvertegenwoordigers	1,014,720 °	1,014,720 °
	HOOFDSTUK IV.		
	REKENHOF.		
5	Jaarwedde der leden van het Hof	70,750 °	335,050 °
6	Jaarwedde van het personeel der bureelen	233,600 °	
7	Materiëel en verscheidene uitgaven.	25,000 °	
8	Eerste termijn der in voorkomend geval te verleenen pensioenen	1,200 °	
9	Onderstand aan gewezen beambten en werklieden, aan hunne weduwen of familiën, die, geen recht op pensioen hebbende, evenwel titels bezitten tot verkrijging van bijstand uit hoofde van hunnen erbarmelijken toestand	1,600 °	
10	Tijdelijke jaarwedden van beschikbaarheid der ambtenaars, beambten en bedienden.	3,500 °	
	TOTAAL DER GEWIJZIGDE BEGROOTING DER DOTATIËN fr.		5,060,370 °

